

N° 16

Janvier - Juin
2024

CLASS

Revue congolaise de Communication
Lettres Arts et Sciences Sociales

Sous la coordination de
Séraphin NGOMA

MÉDIAS SOCIAUX ET JEUNESSE



LES ÉDITIONS HEMAR

MÉDIAS SOCIAUX ET JEUNESSE



Revue congolaise de Communication, Lettres, Arts et Sciences Sociales

Directeur de publication : Pr Mukala Kadima-Nzuji

Rédacteur en chef : Bienvenu Boudimbou, Maître de conférences

Comité de rédaction

Bienvenu Boudimbou (MC), Didier Ngalebaye (MC), Damase Ngouma (MC), Jean Félix Yekoka (MC), Dr. Dieudonné Moukouamou Mouendo, Dr. Ghislain Méliodore Mvoula Massamba

Comité scientifique

Camille Roger Abolou, Professeur, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire)
Jean-Luc Aka Evy, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Maurice Amuri Mpala Lutebele, Professeur, Université de Lubumbashi (RD. Congo)
Jean-Claude Bayakissa, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Charles Binam Bikoï, Professeur, Université de Yaoundé 1, CERDOTOLA (Cameroun)
Jean-Jacques Maomra Bogui, Maître de conférences, Université de Cocody (Côte d'Ivoire)
André-Patient Bokiba, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Gabriel Danzi, Professeur, Université de Bangui (RCA)
Scholastique Dianzinga, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Laurent Gankama, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Jean-Claude Gakosso, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Makhily Gassama, Ancien directeur général de la Culture de l'ACCT (Agence de Coopération culturelle et technique), actuelle Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)
Joachim Emmanuel Goma-Thethet, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Joseph Itoua, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Grégoire Lefouoba, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Bertin Makolo Muswaswa, Professeur, Université de Kinshasa (RD. Congo)
Jean-Félix Makosso, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Omer Massoumou, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Frédéric Mambenga Ylagou, Maître de conférences, Université Omar Bongo (Gabon)
Michel-Alain Mombo, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Gertrude Ndeko, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Yvon-Pierre Ndongo Ibara, Professeur, Université Marien Ngouabi (Congo)
Krishna Amen Ndounia, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Didier Ngalebaye, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Rony Devyllers Yala Kouandzi, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Jean Félix Yekoka, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)
Lye Mudada Yoka, Professeur, Institut National des Arts (RD. Congo)
Joseph Zidi, Maître de conférences, Université Marien Ngouabi (Congo)

Mise en pages : Serge Mboma

E-mail : revueclasscg@gmail.com

Sous la coordination de
Séraphin NGOMA

MÉDIAS SOCIAUX ET JEUNESSE

LES EDITIONS HEMAR
B.P. 144545, Brazzaville,
République du Congo
E-mail : hemaredition@yahoo.fr

© Les Éditions Hemar, 2024
ISBN : 978-2-491151-20-1
EAN : 9782491151201
ISSN : 2708-3691

Droits de reproduction, de traduction, d'adaptation réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes de l'alinéa 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies et reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que les « analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration », toute représentation intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

SOMMAIRE

Présentation Séraphin Ngoma	9
L'utilisation de WhatsApp comme outil de communication sociale par les jeunes étudiants congolais Séraphin Ngoma	13
Actualité et sources d'information du public en Côte d'Ivoire : les perceptions de la radiotélévision ivoirienne (RTI) et de l'avatar Chris Yapi véhiculées sur les réseaux socio numériques Pénédjotêh Jean-Paul Coulibaly	30
Les médias sociaux à l'épreuve de la désinformation à partir de l'exemple de Facebook sur un prétendu coup d'État au Congo Jonas Charles Ndeke	44
Identités et représentations sociales des organisations de jeunes « microbes » dans le discours filmique : cas de la Série « Invisibles » en Côte d'Ivoire Imbie Anicette Amon épouse Folou et Anado Jean Michel Ahizi	56
Publication des images sur les réseaux sociaux : besoin réel de communication ou pure obsession ? Guelord Go-Dzo Makombo et Laguïl Moyen	73
Médias sociaux numériques et exposition de soi des jeunes à Abidjan Jean-Jacques Maomra Bogui et Koua Hilaire Assoumou	86
L'explosion du phénomène du « sharenting » en Côte d'Ivoire : vers une régulation renforcée pour la protection des droits des enfants Kouassi Touffouo Frederic Pira, Kouakou Hilaire Kouamé et Henri Joël Sey	102
La communication pour le changement social et comportemental face à une nouvelle forme de business en Côte d'Ivoire, « enfants influenceurs » Koffi Jacques Anderson Bouadou	122

Usage des médias sociaux par les jeunes et dynamiques de développement en Côte d’Ivoire Antoine Kouakou	135
---	-----

VARIA

Communication participative et lutte contre la malnutrition infantile au Burkina Faso Aïcha Tamboura Diawara	149
Les hépatites à Korhogo (Côte d’Ivoire) : Discours populaires sur une morbidité peu connue Mathieu Hermann Coulibaly, Gbete Jean Martin Irigo et Aya Nadia Karen Koffi	163
Les langues et leurs statuts en Afrique plus d’un demi-siècle après les indépendances : un bilan mitigé dans un contexte multilingue (cas du Cameroun) Basile Difouo et Marcellin-Achilles Alima	177
Route Ketta-Ntam, facteur de l’intégration sous-régionale Christian Maliki	190

Présentation :

Médias sociaux et jeunesse

Pour son seizième numéro, la revue CLASS publie des contributions autour du thème : « Médias sociaux et jeunesse ». L'occasion a été donnée aux chercheurs de tous les champs des sciences de l'information et de la communication, des lettres, des arts et des sciences humaines et sociales d'explorer les interactions complexes entre les médias sociaux et la jeunesse. Il s'est agi d'alimenter des réflexions sur les pratiques et les usages des technologies numériques de la communication par cette catégorie sociale – dont les membres sont dans une phase importante de la construction de leur identité – ainsi que sur les phénomènes spécifiques y afférents, dans un monde aujourd'hui globalisé : le fameux « village planétaire » de Mc Luhan.

A l'ère numérique, les technologies de l'information et de la communication, mieux, les médias sociaux impactent considérablement le quotidien des hommes. Ils offrent une multitude d'avantages, mais présentent aussi des inconvénients. Les avantages les plus évidents sont sans doute, et au premier plan, la communication instantanée et la facilité de se mettre en liens avec des personnes à travers le monde entier. Ils permettent donc de développer des échanges avec des amis et des parents, où qu'ils se trouvent, de partager des expériences et des moments de vie, mais aussi de créer des communautés autour d'intérêts communs. Sur le plan de la diffusion des informations, les plateformes numériques ont donné la preuve de leur importance. Sur le plan professionnel, ils constituent un horizon prometteur pour le journalisme et l'enseignement à distance, avec l'opportunité qu'ils offrent de développer le réseautage, le marketing personnel, la publicité, mais aussi la mise en ligne de l'identité de soi.

Cependant comme toute médaille qui ne manque pas de revers, les inconvénients des réseaux sociaux ne doivent pas être ignorés. La désinformation et les fausses nouvelles se propagent rapidement sur ces plateformes, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur l'opinion publique et la société en général. La cyberintimidation est un autre problème grave, affectant particulièrement les jeunes utilisateurs. L'addiction aux réseaux sociaux est également préoccupante, avec des impacts potentiels sur la santé mentale, tels que l'anxiété et la dépression. De plus, la vie privée peut être compromise, car les utilisateurs partagent souvent des informations personnelles sans se rendre compte des risques de sécurité potentiels.

A tout point de vue, les motivations des jeunes pour utiliser les réseaux sociaux varient de la communication avec les amis à la recherche d'informations, en passant par le divertissement. Par ailleurs, des comportements préoccupants – comme le «stalking» (également connu sous le terme de traque furtive, est

une forme de harcèlement névrotique caractérisée par une attention obsessionnelle et non désirée envers un individu ou un groupe de personnes) et le « sharenting » (le fait, pour des parents, de diffuser et partager sur les réseaux sociaux ou sur Internet l'image (photos et vidéos) de leurs enfants mineurs – sont également observés et nourrissent des réflexions. De nombreux chercheurs soulignent l'importance de la régulation et de la sensibilisation des consommateurs, afin de préserver la santé des plus jeunes et les équilibres sociaux.

La spécificité de ce numéro est d'avoir placé le concept de médias sociaux au centre des préoccupations de la jeunesse, s'intéressant non pas aux réseaux sociaux, mais aux médias sociaux et à l'utilisation, voire à l'usage qu'elle en fait au quotidien. Dans ce vaste espace de recherche qu'ouvrent les médias sociaux et la jeunesse, nous avons rassemblé des travaux venant de différentes disciplines mais ayant pour trait commun, la dimension communicationnelle des phénomènes étudiés. Les contributions rassemblées dans ces pages portent sur plusieurs médias sociaux, notamment sur WhatsApp, Tic Tok, Instagram, Facebook, YouTube.

L'ouvrage s'ouvre avec un point de vue de la communication sociale. L'article de Séraphin Ngoma analyse l'utilisation répandue du réseau social WhatsApp parmi les jeunes étudiants et son impact sur leur vie sociale et académique à l'université Marien Ngouabi en République du Congo. Au terme d'une observation ethnographique des traces numériques et d'une enquête réalisée auprès d'un échantillon de quatre-vingt-dix-neuf jeunes étudiants, l'auteur met en évidence une influence non seulement des comportements sociaux adoptés grâce à l'utilisation du réseau social, mais également des comportements académiques. Une corrélation significative se révèle entre l'utilisation de WhatsApp et les interactions sociales des étudiants. La plateforme numérique est également utilisée comme outil de collaboration pour des projets académiques.

De son côté, Pénédjotêh Jean-Paul Coulibaly s'attache à mettre en lumière les perceptions de la Radiodiffusion-Télévision Ivoirienne et de l'avatar Chris Yapi (en tant que sources d'informations) véhiculées sur les réseaux socionumériques. L'analyse de contenu des commentaires des internautes, réalisée à cet effet, montre que le public crédite davantage l'avatar Chris Yapi que le média public cité plus haut. Cette donne invite les médias à repenser l'information par la diffusion d'informations en temps réel et en toute liberté.

S'il y a un phénomène que l'essor du numérique a contribué à amplifier, c'est bien celui de la diffusion des fausses informations, les fameux fake news. Bien à propos, Jonas Charles Ndéké questionne les effets des médias sociaux sur le pluralisme de l'information. Son étude s'appuie sur un corpus de 6 publications et 465 commentaires sur *Facebook* à propos d'un prétendu coup d'État en septembre 2023 en République du Congo. Les résultats montrent des effets extrêmement variables de *Facebook* sur le pluralisme de l'information. Ce média social contribue aussi bien à la propagation des *fake news* qu'il participe au déploiement d'un certain pluralisme de l'information.

Les identités et les représentations sociales des organisations de jeunes «microbes» dans le discours filmique sont au cœur de l'article de Imbie Anicette Amon Folou et Anado Jean Michel Ahizi. Les deux auteurs analysent le cas de la série «*Invisibles*» en Côte d'Ivoire. Ils constatent que les discours filmiques associés aux représentations sociales de ces jeunes marginaux et violents, en conflit avec la loi, sont dépréciatifs pour les uns et appréciatifs pour les autres, selon les contextes de la réception dudit film.

La mise en ligne des identités de soi sur les plateformes numériques caractérise également l'usage du numérique. Elle suscite autant l'intérêt des chercheurs en sciences de la communication. Dans ce volume, Guelord Go-dzo Makambo et Lagui Moyen analysent la propension qu'ont les jeunes à publier leurs images à travers les réseaux sociaux. Selon eux, cette pratique traduit un certain culte du moi, ainsi que le délitement de l'estime et de la confiance en soi des auteurs de ces contenus identitaires.

La même problématique est abordée par Jean-Jacques Maomra Bogui et Koua Hilaire Assoumou. Les deux contributeurs étudient le cas des jeunes d'Abidjan en Côte d'Ivoire. L'article repose sur un échantillonnage par choix raisonné de 60 sujets, usagers des médias sociaux numériques, notamment, Facebook, Tic Tok, Instagram et WhatsApp, dont 30 jeunes garçons et 30 autres jeunes filles. Les résultats montrent que la recherche du plaisir, de l'attention et de l'affection à travers les médias sociaux numérique favorise l'exposition de soi. Les usagers ne semblent pas être préoccupés par la protection de leurs données personnelles en ligne.

Kouassi Touffouo Frederic Pira, Kouakou Hilaire Kouamé et Henri Joël Sey s'intéressent aux inconvénients de l'usage irraisonnable des réseaux sociaux numérique. Ils proposent une étude sur l'explosion du phénomène du « sharenting » en Côte d'Ivoire. Ils relèvent les inconvénients liés au fait, pour des parents, de diffuser et partager sur les réseaux sociaux ou sur Internet l'image (photos et vidéos) de leurs enfants. Pour les trois auteurs, une régulation renforcée et une sensibilisation aux bonnes pratiques numériques s'imposent afin d'atténuer les effets préjudiciables du phénomène sur la vie privée et la santé mentale des mineurs ainsi que sur le tissu social.

Dans la même perspective, Jacques Anderson Bouadou Koffi étudie la communication pour le changement social et comportemental face à une nouvelle forme de business en Côte d'Ivoire, « enfants influenceurs » : il montre comment en Côte d'Ivoire les parents ou tuteurs légaux sont à l'origine de la création de pages, de comptes en ligne pour leurs enfants car le business « enfant influenceur » rapporte gros, malgré les risques liés à cette activité. Cet auteur qualifie ce comportement de forme d'exploitation du mineur par ses parents. La recherche vise à proposer des stratégies de communication pour le changement social et comportemental en vue de protéger l'image de l'enfant influenceur. L'étude a permis de cerner les différentes perceptions sur les activités des enfants en ligne, de relever les risques liés à ces activités, et de proposer des solutions pour l'encadrement de l'exploitation commerciale de l'image des enfants influenceurs et plaider auprès du gouvernement pour la mise en place d'un cadre normatif protecteur des enfants influenceurs.

Enfin, Antoine Kouakou analyse le rapport entre les usages des médias sociaux par la jeunesse et les dynamiques de développement en Côte d'Ivoire. Au terme de son enquête, l'auteur constate que le manque de responsabilité électronique conduit la jeunesse ivoirienne à de mauvais usages des médias sociaux, avec a des implications sur la société. Selon lui, la solution aux problèmes liés à ce mésusage des médias sociaux réside dans une éducation aux médias.

En somme, si la question de la socialisation des jeunes à travers les médias sociaux tient finalement assez peu de place dans ces études, un certain nombre de grandes questions communicationnelles sont abordées : les sources d'information et la désinformation, l'identité, les représentations sociales et la représentation de soi. Les travaux rassemblés abordent également, ce qui est plus rare en sciences de l'information et de la communication : le « sharenting », ainsi que le phénomène des « enfants influenceurs ». Des problématiques originales, donc.

Plusieurs cadres herméneutiques sont mobilisés dans ces études : approche anthropologique de la mise en scène de la vie quotidienne, approche symboliques et culturelle, approche performative des collectifs, théorie des usages et gratifications, théorie de la diffusion de l'innovation, théorie de la réception médiatique, théorie de la socialisation médiatique, théorie de la régulation des médias, théorie de l'action raisonnée, théorie persuasive, théorie filmique, théorie de l'agenda settings. Les travaux présentés mettent en œuvre, des méthodologies très différenciées : analyse des traces numériques, observation en ligne, analyse de contenu, entrevues semi-structurées, enquête par questionnaire, analyse documentaire, analyse de contenu simplifiée.

A cet ensemble de contributions sont associés, en fin de volume, des articles hors thème. Ils relèvent des champs de la communication, de la sociologie et de la géographie.

Séraphin Ngoma

**L'EXPLOSION DU PHÉNOMÈNE DU « SHARENTING » EN CÔTE D'IVOIRE : VERS UNE
RÉGULATION RENFORCÉE POUR LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS**

Kouassi Touffouo Frederic Pira
pirafred2000@yahoo.fr

Kouakou Hilaire Kouamé
caublethilaire@yahoo.fr
Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

et

Henri Joël Sey
Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
seyhenryjoel@gmail.com

Résumé

Face à l'explosion du «sharenting» en Côte d'Ivoire, cette étude se penche sur la manière d'alerter sur les risques de la surexposition médiatique des mineurs sans leur consentement et sur les mesures à prendre pour y remédier. L'hypothèse sous-jacente postule qu'une régulation renforcée et une sensibilisation aux bonnes pratiques numériques peuvent atténuer les effets préjudiciables de ce phénomène sur la vie privée et la santé mentale des mineurs ainsi que sur le tissu social. L'objectif principal de cette étude est de mieux comprendre les enjeux du «sharenting» et de formuler des recommandations pour une pratique équilibrée. Pour ce faire, une méthodologie mixte est employée, combinant des approches qualitatives et quantitatives. Cette méthodologie inclut des analyses documentaires, des entretiens avec des experts et des enquêtes auprès du grand public. Les résultats de cette recherche révèlent les conséquences néfastes de la surexposition médiatique des enfants sur leur vie privée et leur bien-être psychologique. Ils mettent également en lumière l'urgence de mettre en place une régulation renforcée et de promouvoir la sensibilisation aux bonnes pratiques en ligne afin d'équilibrer la protection des enfants et la liberté d'expression médiatique.

Mots-clés : Côte d'Ivoire, droit, enfant, régulation médiatique, sharenting

Abstract

In response to the surge of “sharenting” in Côte d'Ivoire, this study focuses on how to raise awareness about the risks of media overexposure of minors without their consent and the measures needed to address this issue. The underlying hypothesis posits that strengthened regulation and increased awareness of good digital practices can mitigate the adverse effects of this phenomenon on the privacy and mental health of minors, as well as on the social fabric. The main objective of this study is to better understand the implications of “sharenting” and to formulate recommendations for balanced

practices. To achieve this, a mixed methodology is employed, combining qualitative and quantitative approaches. This methodology includes documentary analyses, expert interviews, and public surveys. The findings of this research reveal the detrimental consequences of children's media overexposure on their privacy and psychological well-being. They also highlight the urgent need for enhanced regulation and the promotion of awareness of good online practices to balance the protection of children with media freedom of expression.

Keywords : Côte d'Ivoire, law, child, media regulation, sharenting

Introduction

La révolution technologique a donné naissance à Internet et aux réseaux sociaux, caractérisés par leur dimension démocratique. Ces nouveaux médias d'accès libre et sans précédent grâce aux fonctionnalités des outils numériques modernes offrent à chacun la possibilité de s'exprimer et de partager diverses informations à l'échelle mondiale (A. Vitalis, 2015, p.46). Cependant, selon K. T. F. Pira (2021, : p.30), « dans le nouvel espace public numérique, les nouveaux acteurs restent insaisissables, imprévisibles et illimités dans leurs capacités de production et de diffusion de l'information ». Ces discours soulignent à la fois les particularités de ces médias et de l'espace public numérique, mais également l'activisme des nouveaux acteurs. Dans ce contexte, nous constatons qu'en un temps record, les nouveaux médias sont devenus de véritables laboratoires où se déroulent une multitude d'expérimentations telles que l'exposition de soi, la représentation du corps et de l'identité. En effet, sur les plateformes numériques comme *Facebook*, *TikTok*, *Instagram* et *WhatsApp*, une surabondance d'images d'êtres humains inonde les flux. Plus préoccupant encore, sous l'influence des adultes, d'innombrables images d'enfants mineurs sont projetées sans leur consentement et sans que les raisons qui sous-tendent ce phénomène ne soient clairement définies. Selon le site français www.vie-publique.fr (20 février 2024) :

Plus de 300 millions de photographies sont diffusées chaque jour sur les réseaux sociaux. Parmi celles-ci figurent de nombreux clichés d'enfants. Selon une enquête britannique, un enfant apparaît en moyenne sur 1300 photographies publiées en ligne avant l'âge de 13 ans, sur ses comptes propres, ceux de ses parents ou de ses proches.

Cette statistique indique l'ampleur du phénomène du « sharenting », une pratique où des contenus (informations, photographies, vidéos) sur les enfants mineurs sont publiés en ligne par les adultes (parents, proches, tuteurs légaux). Ce terme est une contraction des mots anglais « sharing » (partage) et « parenting » (parentalité). Le phénomène n'est pas uniquement présent en Occident ; il est également observé en Côte d'Ivoire où les réseaux sociaux jouent un rôle important dans la vie quotidienne des Ivoiriens en termes de communication et de partage d'informations. Dans ce pays, de nombreux adultes partagent des photos, des vidéos et d'autres contenus visuels présentant des enfants mineurs dans diverses situations de la vie quotidienne, que ce soit lors d'événements sociaux, de moments en famille, de célébrations, d'activités de loisirs ou de pratiques sportives, entre autres. Mais ces publications ont propulsé certains

mineurs au rang de vedettes médiatiques. Parmi eux, nous pouvons mentionner Ramba Junior (13 ans), Marie-Line (13 ans), Petit Freddy (13 ans), SK07 (13 ans), Fanta Gbê (9 ans), Tchoutchou (6 ans), Trésor (6 ans), Mattiya912 (5 ans) et Commissaire Peyton (3 ans). Dépourvus d'une lecture saine et éclairée de leur présence dans les espaces médiatiques numériques, la situation de ces mineurs est devenue un sujet préoccupant. Cette tendance croissante de leur présence sur les plateformes médiatiques suscite la question suivante : comment alerter sur les risques de la surexposition médiatique des mineurs sans leur consentement et quelles sont les mesures à prendre pour y remédier ? L'hypothèse sous-jacente postule qu'une régulation renforcée et une sensibilisation aux bonnes pratiques numériques peuvent atténuer le phénomène du sharenting ainsi que ses effets préjudiciables sur la vie privée des mineurs, leur santé mentale et le tissu social. Cette étude vise à mieux comprendre les enjeux du «sharenting» et à proposer des recommandations régulatrices et des bonnes pratiques numériques pour protéger les droits fondamentaux et le bien-être des enfants.

1. Démarches théorique et méthodologique

1.1. Positionnement théorique

L'étude intègre plusieurs théories, notamment la théorie de la diffusion de l'innovation de M. E. Rogers (1962), qui analyse la propagation des nouvelles idées, produits ou pratiques dans la société et la manière dont les individus prennent des décisions pour adopter ces innovations. Dans le cadre spécifique de cette étude, cette théorie est invoquée pour comprendre comment des pratiques telles que le sharenting, la quête de notoriété en ligne et les incitations économiques qui en découlent se sont propagés au sein de la société ivoirienne. Ensuite, la théorie de l'interaction symbolique de H. Blumer (1960), basée sur les idées de Mead est employée pour examiner comment les acteurs sociaux, en particulier les parents, interagissent symboliquement avec les médias numériques. Selon lui, les êtres humains agissent en fonction du sens qu'ils attribuent aux choses, aux personnes et aux événements. Il soutient que le sens n'est pas inhérent aux objets ou aux actions, mais qu'il est construit socialement par le processus d'interaction symbolique entre les individus. En postulant ainsi, H. Blumer mettait l'accent sur le rôle central de la communication et de l'interprétation dans la construction de la réalité sociale. Cette approche permet d'interroger la manière dont les individus donnent du sens à leurs actions et attribuent des significations au phénomène du sharenting.

En outre, la théorie de la réception médiatique développée notamment par S. Hall (1970) est également intégrée dans l'étude dans la mesure où celle-ci éclaire nos lanternes sur les interprétations et les négociations des messages médiatiques qu'initient les individus en fonction de leurs expériences, de leurs croyances et de leur position sociale. Dans le contexte de cette étude, cette théorie permet de mieux comprendre les réactions qu'ont les parents et d'autres acteurs sociaux et les sens qu'ils donnent au phénomène du sharenting et à la surexposition médiatique en ligne.

Par ailleurs, la théorie de la socialisation médiatique, associée à J. T. Klapper (1964) est mobilisée pour comprendre la socialisation infantile dans une culture médiatique valorisant la visibilité en ligne. Selon cet auteur, les médias de masse n'ont pas un effet direct sur le public, mais ils ont plutôt un effet sur la socialisation, en particulier sur les attitudes et les croyances des individus. Sa théorie soutient que les médias jouent un rôle dans le processus de socialisation en fournissant des informations, des valeurs et des normes qui influencent la perception et le comportement des individus.

Dans le contexte étudié, cette approche vise à saisir la manière dont les enfants perçoivent et comprennent leur propre exposition médiatique, ainsi que l'influence des adultes sur ce processus de socialisation. Enfin, nous avons considéré la théorie de la régulation des médias élaborée par R. W. McChesney (2004) pour nous pencher sur les différentes modalités de contrôle et de supervision appliquées aux médias. Dans ses travaux, ce théoricien éclaire la manière dont les institutions gouvernementales et d'autres acteurs influent sur la structure et le fonctionnement des médias pour arriver à façonner la nature de l'information diffusée et l'ampleur de la pluralité médiatique.

1.2. Cadre méthodologique

La méthodologie, à la fois quantitative et qualitative vise à sonder les enjeux de la surexposition des enfants mineurs sur les réseaux sociaux en Côte d'Ivoire. Pour la partie quantitative, nous avons entrepris des entrevues semi-structurées avec un échantillon diversifié de 228 participants.

D'abord, les parents d'enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux totalisent 150 individus, sans distinction basée sur la religion, l'ethnicité, la race ou les statuts socio-professionnel et socioéconomique. Ils sont répartis de manière équilibrée avec 75 hommes et 75 femmes et couvrent une tranche d'âge de 18 à 65 ans. Leur niveau d'éducation varie, mais les principaux critères de sélection sont : être propriétaires d'une page sur l'un des réseaux sociaux étudiés et pouvoir publier et interagir avec leur communauté en ligne.

Ensuite, les experts en droit des enfants et professionnels des médias sociaux sont au nombre de 18 participants et répartis également entre 9 hommes et 9 femmes. Leur âge varie de 18 à 65 ans, et leur niveau d'éducation est variable.

Enfin, les enfants mineurs, l'échantillon est constitué de 60 participants, répartis également entre 30 filles et 30 garçons, avec des âges allant de 4 à moins 18 ans. Leur niveau d'éducation varie également, allant de la maternelle au collège. Pour cette sélection, nous avons privilégié les enfants capables de s'identifier clairement sur des écrans et de décrire leurs activités en ligne, telles que la danse, le chant, la course, etc. Cette approche nous a permis d'obtenir une perspective variée sur le phénomène de la surexposition des enfants sur les réseaux sociaux. Quant à l'approche qualitative, elle s'est concentrée sur l'analyse de contenu des publications sur les réseaux sociaux qui nous a permis d'identifier les tendances et les relations entre les différents facteurs étudiés. Nous avons également complété notre corpus en intégrant des

extraits d’interviews de parents et d’enfants mineurs, disponibles sur les plateformes en ligne, telles que *YouTube*, et réalisées par les médias ivoiriens. Cette approche mixte nous a permis de trianguler les données et d’enrichir notre compréhension du phénomène. Les résultats ont été consignés dans des tableaux pour une analyse plus systématique, avant d’être interprétés et discutés.

Tableau 1 : Répartition de l’échantillon d’enquêtés

Groupe	Nombre	Hommes	Femmes	Âge	Niveau d’éducation
Parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux	150	75	75	18 à 65 ans	Varié
Experts en droits des enfants et professionnels des médias en ligne	18	9	9	18 à 65 ans	Varié
Enfants mineurs	60	30	30	4 à moins 18 ans	Maternelle - primaire et collège

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

2. Résultats de l’étude

2.1. Une présence en ligne précoce sous l’influence des adultes **Tableau 2** : Corpus d’enfants mineurs médiatisés en ligne

Dénomination	Âge	Statut	Activités en ligne	Réseaux sociaux
Ramba Junior	13	élève	Musique	<i>Facebook, Instagram, TikTok, YouTube</i>
Marie-Line	13	élève	Danseuse	
Petit Freddy	13	élève	Danse et chanson	
SK07	13	élève	Musique	
Fanta Gbê	8	écolière	Contenus variés	
Tchoutchou	5	écolière	Contenus variés	
Trésor	5	écolier	Contenus variés	
Mattiya912	4	écolière	Danseuse	
Commissaire Peyton	4	écolière	Contenus variés	

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

Ce tableau offre un aperçu détaillé du profil de mineurs médiatisés en ligne en Côte d’Ivoire, en révélant leur âge, leur statut, leurs activités en ligne, et les plateformes sociales utilisées. D’abord, une observation initiale révèle que ces enfants mineurs sont présents sur les réseaux sociaux populaires tels que *Facebook, Instagram, TikTok* et *YouTube* qui offrent une diversité de contenus attractifs et divertissants, notamment des vidéos, des photos, des jeux et des in-

teractions sociales. Ensuite, le tableau montre également que les enfants répertoriés sont mineurs, ont entre 4 et 13 ans. À cet âge, ils ne sont généralement pas conscients des implications de leur présence précoce sur les plateformes numériques et n'ont aucun contrôle sur ce qui s'y passe. Leur exposition en ligne est souvent le fait des adultes qui prennent des décisions à leur sujet sans leur consentement. Par exemple, A-M. K (2022) avoue ceci :

Comme les autres mamans, je suis allée faire les photos de mes deux enfants pour mettre sur les réseaux sociaux. La photo s'est retrouvée partout parce que d'abord j'ai fait un statut WhatsApp. Ensuite, je suis allée sur Facebook, moi, j'ai l'habitude de mettre mes enfants sur les réseaux sociaux, mais pas dans les groupes, sur moi-même ma page.

Cette mère reconnaît avoir partagé délibérément les photos de sa fillette de 3 ans déguisée en commissaire de police à l'occasion du Mardi gras sur son compte *WhatsApp* et sa page *Facebook*. Toutefois, les photos sont devenues virales et se sont retrouvées sur la Plateforme Police Secours, une communauté virtuelle de près de 500 000 abonnés en Côte d'Ivoire. De même, la vidéo de Tchoutchou qui l'a rendue célèbre sur la toile ivoirienne, a été réalisée et diffusée par son oncle sur *Facebook*. Un autre exemple est rapporté par N.Z. (20 septembre 2023) génitrice d'une fillette de 10 ans devenue une star de la toile. Sur *Life TV*, N.Z explique que : « je voudrais préciser une chose. M-L a commencé à faire les vidéos bien avant Wozo vacances depuis l'année surpassée (2021). J'ai créé mon compte *TikTok* depuis l'année surpassée. J'ai commencé à faire mes petites vidéos, elle était avec moi ».

Le parcours de M-L dans l'espace médiatique n'est pas unique et trouve des similitudes avec celui de P. F. (12 ans), un passionné de danse tradi-moderne, dont la notoriété a également été propulsée par une vidéo partagée en ligne par un internaute. Suite à cette apparition numérique, P. F. a été officiellement reconnu par la troisième chaîne de télévision publique ivoirienne (*La 3*) dans un programme de 26 minutes intitulé «Découvre mon talent». Lors de son passage dans cette émission, il a affirmé : « on m'a mis à l'école, je dis je ne vais pas. Je veux danser ». Cette déclaration a immédiatement captivé les téléspectateurs et les internautes, devenant rapidement un phénomène culte sur la toile. Très rapidement, la vidéo est devenue virale et a accumulé plus de 2 millions de vues en seulement deux jours. Cette phrase emblématique a ensuite été l'objet de nombreuses parodies et vidéos sur *TikTok*, suscitant plus de 6 000 créations en seulement quatre jours.

Ces exemples révèlent comment les adultes projettent les enfants mineurs dans l'espace médiatique. Face à cette tendance à exposer de manière excessive la vie quotidienne des enfants mineurs sur les réseaux sociaux, il est essentiel de questionner cette pratique pour en comprendre les implications. En effet, les enfants de cet âge sont particulièrement vulnérables aux dangers en ligne tels que le cyberharcèlement, l'exploitation et l'accès à un contenu inapproprié. Il est donc impératif de vérifier si les adultes qui exposent les enfants en ligne tiennent compte des risques potentiels pour leur bien-être. Enfin, les activités en ligne des enfants varient, allant de la musique et de la danse à la

création de contenu varié, sous le regard des adultes qui filment, diffusent et interagissent avec la communauté virtuelle présente sur la plateforme. Cette diversité d’activités témoigne de l’omniprésence de la créativité des enfants sur Internet. Toutefois, la question de l’intimité des plus jeunes, de la légitimité de leurs choix indispensables à la construction de soi, est terriblement mise à mal avec le développement du numérique et l’attitude souvent intrusive des adultes.

2.2. Le phénomène du « sharenting » comme porte d’entrée dans l’espace médiatique

Tableau 3 : Responsabilités des adultes et voie d’apparition des mineurs sur les réseaux sociaux

Groupes	Unique motif de la publication	Auteurs	Acte volontaire ou involontaire	Évènements partagés
Parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux (150)	Le sharenting	Parents : 93 %	Volontaire : 91 %	Anniversaires, vacances, activités familiales, étapes de croissance, premières fois, performances scolaires ou extra-scolaires événements spéciaux, réalisations personnelles,
		Proches : 7 %	Involontaire : 9 %	

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

Le phénomène du « sharenting » est largement cité comme porte d’entrée des enfants mineurs sur les réseaux sociaux comme le révèle le tableau 4. Une analyse plus approfondie révèle que dans le cas des parents d’enfants mineurs, le sharenting est principalement une démarche volontaire, avec 91% des cas. Ce chiffre indique que la grande majorité des parents choisissent délibérément de partager des contenus impliquant leurs enfants sur les réseaux sociaux. Les raisons sont aussi diverses que variées : désir de partager des moments de vie familiale avec leurs proches, recherche de validation sociale, documentation de la croissance des enfants. Initialement, les parents et proches de mineurs publient sur les différents réseaux sociaux des contenus dans le seul but de partager les exploits, les bons résultats scolaires, les talents en danse, en tant qu’acteurs ou chanteurs, ou simplement la beauté de l’enfant. Ce phénomène de « sharenting » n’a aucune visée mercantile dès le départ. Par exemple, pour A. P. (2024), ces publications en ligne servent de raccourci pour donner des nouvelles de soi et de sa famille aux proches dispersés aux quatre coins du monde. Certains parents, comme B. D. R. (2024) considèrent ces publications comme un moyen de partager leur fierté pour les accomplissements de leurs enfants, qu’il s’agisse de réussites scolaires ou de moments familiaux significatifs, comme la première communion.

Cependant, il est également important de noter qu’une petite partie des premières expositions des enfants mineurs en ligne peuvent être involontaires, représentant 9% des cas chez les parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux. Ces cas peuvent résulter d’erreurs de confidentialité, de partage non intentionnel de contenus ou d’autres circonstances où la présence de l’enfant sur les réseaux sociaux n’est pas intentionnelle de la part des parents. Par ailleurs, il arrive que des proches des familles (7%) partagent, de leur propre initiative, des contenus qui impliquent les mineurs sans l’autorisation des parents. Cette statistique permet de comprendre que même parmi les individus qui ne sont pas directement parents, le partage de contenus impliquant des enfants sur les réseaux sociaux reste une pratique courante, bien que relativement faible.

In fine, ces résultats montrent l’importance et la prévalence du phénomène du sharenting comme principal moteur de l’exposition des enfants mineurs sur les réseaux sociaux. Né aux États-Unis d’Amérique et devenu courant au Royaume-Uni, le néologisme « sharenting », fusion des termes « sharing » (partage) et « parenting » (parental) décrit l’obsession narcissique des parents de partager la vie quotidienne de leurs enfants sur les réseaux sociaux de manière similaire à la façon dont ils partagent leur propre vie en ligne. Au départ, c’est avec un désintéressement matériel que les adultes exposent ces enfants mineurs. Mais, très rapidement, la frontière entre le partage anodin et l’exposition excessive médiatique est devenue floue, nécessitant une réflexion critique sur les procédés utilisés par les adultes pour exposer les enfants sur les plateformes en ligne.

2.3. Du compte joint au compte porté sur les réseaux sociaux : stratégies de contournement dans l’exposition des mineurs

Face aux règles légales, telles que l’âge de la majorité numérique variant entre 13 et 15 ans dans de nombreux pays y compris la Côte d’Ivoire, les adultes ont développé des stratégies pour contourner ces restrictions. Il s’agit de la création de comptes joints adulte/enfant ou de comptes portés dédiés aux mineurs. Si ces stratégies encouragées par les adultes visent à contourner les barrières légales et les diverses restrictions, elles permettent aussi d’intégrer le contrôle parental et la dépendance à la présence du mineur.

Tableau 4 : Motifs de la création de compte joint ou compte porté

Parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux		Contrôle parental	Contournement des dispositifs légaux et restrictions diverses	Dépendance à la présence du mineur
Nombre	150	115/150, soit 76 %	15/150, soit 10 %	20/150, soit 14 %

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

L'étude indique que 76% des adultes interrogés évoquent des raisons de surveillance pour expliquer la création de comptes joints avec les enfants mineurs ou de comptes portés. C'est dans cette logique qu'opère A. E. (2024), une mère de famille possédant un compte *TikTok* : « j'ai opté clairement pour ce type de compte partagé en ligne avec mon enfant de moins de 15 ans afin d'avoir un meilleur contrôle sur ces activités et d'éviter les mauvaises surprises ». Cette perspective est soutenue également par B. L. (2024), un père de famille, qui affirme : « je considère que partager un compte avec mon enfant mineur sur les réseaux sociaux peut être bénéfique pour surveiller ses activités en ligne et le guider en toute sécurité. » Exprimant son opinion sur cette pratique, C. A.C. (2024), un enfant mineur de 13 ans avance ceci : « je trouve parfois gênant de partager un compte avec mes parents sur les réseaux sociaux, mais je comprends que c'est pour ma sécurité et pour qu'ils puissent me guider dans l'utilisation d'Internet. »

Face à l'accessibilité des réseaux sociaux et aux divers risques associés, de nombreux parents ont pris conscience de l'importance de protéger leurs enfants mineurs en ligne. Cet éveil les pousse à mettre en place des mesures de protection telles que le partage de comptes joints avec leurs enfants. Ainsi, dans un environnement numérique ouvert et profondément liberticide, la problématique de la sécurité en ligne a émergé comme un défi majeur de ce que l'on pourrait appeler un «soft contrôle parental». Ce procédé vise à équilibrer l'accès aux technologies numériques tout en assurant la sécurité et le bien-être des enfants mineurs.

Ensuite, une petite proportion de ces comptes est associée au contournement des dispositifs légaux, avec 10% chez les parents d'enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux. Ces chiffres permettent d'avancer qu'il existe des utilisateurs des réseaux sociaux qui répondent aux sollicitations pressantes des mineurs et tendent à contourner les règles et restrictions liées à l'âge d'utilisation des plateformes en ligne. C'est ce que semble affirmer L. G. (2024) : « j'ai créé un compte joint avec mon enfant mineur sur les réseaux sociaux car il me suppliait depuis des mois pour pouvoir accéder aux mêmes contenus que ses amis. Je savais que c'était contraire aux règles, mais je voulais simplement lui faire plaisir ». De son côté, E. M. (2024), un enfant mineur de 14 ans, partage son point de vue :

Mes amis étaient tous sur les réseaux sociaux et je me sentais exclu. Quand j'ai demandé à mes parents de m'aider à avoir un compte, ils ont accepté même si je savais que je n'avais pas l'âge requis. Maintenant, je peux enfin partager des choses avec mes amis même si ma maman est au courant de tout ce que je fais sur Facebook.

Cette situation exprime la complexité pour les adultes de concilier les souhaits des enfants avec le respect des règles établies, tout en mettant en évidence les risques potentiels liés à la protection des données et à la vie privée des enfants mineurs.

Enfin, 14% des parents présents sur les réseaux sociaux déclarent une dépendance à la présence du mineur en ligne. Par exemple, N. Z. (2024) explique

que : « quand je fais les vidéos seules, ça prend pas. Mais une fois que ma fille est à côté de moi ça prend. Et on a fait un challenge avec un artiste (...) Serges Beynaud que j’ai publié sur ma page et qu’il a partagée. C’est là que ça a commencé ». Ce propos laisse entendre que cette mère utilise la présence de sa progéniture mineure sur les réseaux sociaux dans l’espoir de tirer profit de son image. Elle espère ainsi augmenter sa propre visibilité, agrandir sa communauté en ligne et même générer des revenus financiers grâce à l’attrait que suscite sa fillette.

Par ailleurs, les comptes partagés entre adultes et mineurs semblent offrir une co-présence en ligne adaptée aux enfants, avec une prédominance féminine. Le tableau 5 affiche quelques indications sur la proportion de comptes joints adultes/enfants mineurs parmi les parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux.

Tableau 5 : Proportion de comptes joints adultes/enfants mineurs

Parents d'enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux		Comptes joints	Hommes/enfants mineurs	Femmes/enfants mineurs
Nombre	150	25/150, soit 16,66 %	7/75, soit 9,33 %	18/75, soit 24 %

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

Sur un échantillon de 150 parents, 25 comptes joints ont été recensés, représentant ainsi 16,66% de l’échantillon total. Nous avons alors tenté de comprendre la pertinence et l’opportunité de cette pratique lors de l’étude. Comme réponse à son choix, M. B. (2024), père de famille gérant un compte joint avec son enfant mineur affirme : « je trouve que le compte joint avec mon fils sur Instagram nous permet de rester connectés tout en garantissant sa sécurité en ligne. Cela me donne également l’occasion de surveiller ses activités numériques et de lui fournir des conseils appropriés ». Quant à L. D. (2024), mère de famille gérant un compte joint avec sa fille mineure, elle exprime ses motivations en ces termes : « j’ai choisi de partager un compte avec ma fille sur Snapchat pour mieux comprendre ses interactions en ligne et pour l’aider à naviguer dans cet univers numérique. Cela nous rapproche aussi en partageant des moments ensemble ». Pour sa part, E. K. (2024), enfant mineur dont les parents gèrent un compte joint avec lui, affirme :

Au début, j’ai trouvé cette pratique bizarre. Que mes parents aient un compte avec moi sur Facebook, ce serait l’enfer et impossible de profiter de moments de liberté avec des correspondants partout dans le monde. Cela me frustrait beaucoup. Cependant, avec le recul, je comprends maintenant que cette démarche vise à assurer ma protection et à me guider dans l’utilisation des réseaux sociaux. À travers nos discussions, notamment avec ma mère qui est très attentive à tout, je ressens un sentiment de sécurité et je perçois leur présence comme bénéfique pour mon expérience en ligne.

Il ressort des différents discours que les adultes impliqués semblent accorder une grande importance aux droits et à la protection des enfants mineurs,

notamment en ce qui concerne leur vie privée, leur sécurité en ligne et leur bien-être général. Malgré les mesures précautionneuses prises pour protéger la vie privée des enfants mineurs en ligne, il est essentiel de reconnaître que leur présence et leur activité dans l’espace public numérique demeurent incomplètement contenues.

Cette étude a également pris en compte la répartition par genre dans ces pratiques. Parmi les comptes joints examinés, 7 sont gérés par des hommes, soit 9,33%, tandis que 18 sont gérés par des femmes, représentant 24% de l’échantillon féminin. Cette répartition a permis de noter une prédominance féminine marquée dans la gestion des comptes joints adultes/enfants mineurs sur les réseaux sociaux.

Cette tendance peut s’expliquer par divers facteurs sociaux et familiaux, notamment le rôle traditionnellement attribué aux femmes dans la gestion des activités familiales et la surveillance des enfants. Les travaux de S. Livingstone et al (2012) confirment cette sensibilité élevée des mères à la protection en ligne de leurs enfants et leur implication plus active dans les activités en ligne au sein de la famille.

Par ailleurs, la théorie de la diffusion (M. E. Rogers, 1962) pourrait s’appliquer à cette situation. Selon cette théorie, l’adoption et l’utilisation des nouvelles technologies se font progressivement à travers différents groupes de la société, souvent en commençant par les individus les plus innovateurs ou les plus influents pour ensuite se propager à d’autres groupes.

Dans le cas du partage de comptes joints adultes/enfants sur les réseaux sociaux, on peut observer une diffusion progressive de cette pratique, avec une adoption plus répandue chez les femmes. Elles pourraient être parmi les premières à adopter cette pratique, influencées par leur rôle traditionnellement plus actif dans la gestion et l’utilisation des technologies au sein de la famille. Avec le temps, cette pratique pourrait se répandre à d’autres groupes d’utilisateurs, y compris les hommes.

Ainsi, la théorie de la diffusion retrace avec pertinence le processus progressif par lequel les pratiques technologiques évoluent au sein de la société, en commençant souvent par des groupes spécifiques avant de se généraliser à d’autres.

2.4. Les comptes portés par les adultes au profit d’enfants mineurs : pour un ancrage renforcé sur les réseaux sociaux

Tableau 5 : Répartition des adultes porteurs de comptes dédiés à des enfants mineurs sur les réseaux sociaux

Parents d’enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux	Adultes porteurs de comptes pour mineurs	Pourcentage
150	30	20 %

Source : Pira, Kouamé & Sey (2024)

Dans le tableau 5, il est indiqué que sur un échantillon de 150 parents d'enfants mineurs présents sur les réseaux sociaux, 30 d'entre eux sont des adultes porteurs de comptes dédiés à des enfants mineurs, ce qui représente 20 % de l'échantillon total. Cette pratique s'inscrit dans le même registre que le contournement des restrictions et permet un ancrage solide du mineur dans l'espace public numérique. C'est le cas de T. A. B. (2024) qui affirme :

Je comprends les préoccupations autour de la protection des enfants en ligne, mais je crois aussi qu'une surveillance étroite et un accompagnement adéquat peuvent permettre à nos enfants de profiter des réseaux sociaux de manière sûre. Mon fils est talentueux au football. En attendant d'avoir un centre de formation ou une équipe, j'ai moi-même créé une page Facebook et TikTok qui sont consacrées à sa passion. C'est une vitrine mondiale que j'utilise pour vendre mon fils.

Cette déclaration permet de cerner l'un des aspects de la surexposition des mineurs en ligne où les adultes créent des comptes dédiés à leurs enfants mineurs dans le but de promouvoir les talents et passions de ces derniers sur les réseaux sociaux. Toutefois, bien que cette démarche soit motivée par de bonnes intentions et des ambitions légitimes, elle soulève des questions éthiques importantes liées à l'exposition de l'enfant mineur en ligne et les risques potentiels auxquels il peut être exposé. Dans le même registre, J. P. K. (2024), professionnel des réseaux sociaux partage son point de vue :

Je suis conscient des risques potentiels, mais je pense aussi que l'utilisation contrôlée et éducative des plateformes peut être bénéfique pour les enfants. Je suis donc favorable à la création de comptes portés et gérés par des adultes pour les enfants mineurs, mais avec des mesures strictes de sécurité et de supervision.

Son point de vue dénote une approche nuancée à propos de la création de comptes pour les enfants mineurs sur les réseaux sociaux. Bien qu'il reconnaisse les risques potentiels, il met en avant l'importance du compte porté pour une utilisation contrôlée et éducative des plateformes pour les enfants. Enfin, pour M. G. (2024) : « il est important de respecter la réglementation sur la majorité numérique et de protéger la vie privée des enfants. C'est pourquoi je refuse catégoriquement la création de tous types de comptes jusqu'à la majorité des enfants mineurs sur les réseaux sociaux ». Mais face à ce père qui milite pour le strict respect des règles en vigueur, certains mineurs qui avaient été initialement introduits dans l'espace médiatique public par des adultes, se retrouvent désormais titulaires de comptes officiels sur les réseaux sociaux. Cette situation survient alors que des voix appellent à une régulation plus stricte voire à une interdiction totale d'accès pour les jeunes, en opposition au plaidoyer d'autres pour le strict respect des règles établies.

En Côte d'Ivoire où la loi stipule qu'un mineur de moins de 13 à 15 ans ne peut pas posséder son propre compte sur des plateformes telles que *Facebook*, *Instagram* ou *YouTube*, et doit attendre d'être majeur pour le monétiser, des exceptions sont observées dans le paysage numérique. Par exemple les comptes *Facebook* de Ramba Junior (13 ans, 752 000 abonnés), Freddy Officiel (13 ans, 87 000 abonnés), Peyton Commissaire Tétine Dame (4 ans, 190 000 abon-

nés), Tchoutchou (5 ans, 87 000 abonnés) ..., tous répertoriés dans le corpus de l'étude ne respectent pas les exigences d'âge imposées par ces plateformes. Dans la plupart des cas, ces comptes ne sont pas supprimés par les plateformes car ils ont été créés par les parents ou les tuteurs légaux.

Détenteurs exclusifs de l'autorité parentale, les adultes peuvent diffuser une diversité de contenus à propos de ces enfants mineurs sans enfreindre directement les conditions générales d'utilisation. Généralement, ce type de comptes sur les réseaux sociaux est destiné aux enfants qui ont déjà été projetés dans l'espace public numérique et qui ont acquis une certaine popularité. D'une part, la création de pages officielles pour les enfants mineurs peut être vue comme une tentative de contrôle et de gestion plus structurée de leur exposition médiatique. C'est ce que semble dire A. M. K. (25 mars 2022) lorsqu'elle explique les circonstances de la création de la page officielle *Instagram* de Commissaire Peyton, sa fillette de seulement 2 ans :

Au début on a hésité. On a beaucoup hésité. Après la publication de Police Secours, le lendemain, le 2 mars, on a eu beaucoup d'appels, de gauche à droite. Ils disent qu'ils ont de la publicité pour la petite sous la main. Si on accepte ils vont créer sa page, genre pour se faire des sous. J'ai donc appelé mon mari qui est en mission à l'intérieur. Quand je l'ai appelé, je lui ai expliqué, il a dit que lui il n'est pas intéressé. Après le 4 mars, on a reçu un appel d'une entreprise de communication qui nous a convaincus. On a donc accepté de créer la page.

Dans la foulée, ils ont dédié à la fillette de deux ans, une page *Instagram* et commis un chargé de communication dont la mission est d'expliquer la trajectoire des activités numériques inscrites à son agenda :

La vision arrêtée d'un commun accord avec les parents de Commissaire Peyton consiste à soigner son image dans un premier temps, et à développer son image dans un deuxième temps. Soigner son image pourquoi ? Parce qu'après le buzz qu'elle a eu à faire le mardi gras, il y a pas mal de personnes qui ont créé des pages et qui ont soutiré de l'argent aux gens et tout. Donc il était important pour nous de pouvoir mettre en place une page officielle qui va partager de vraies informations, qui va remercier ces personnes qui nous ont aidés, et également de pouvoir apporter cette lumière-là aux yeux, et de pouvoir développer son image pour des fins publicitaires, des actions sociales que nous voulons mener, des actions caritatives. C'est vraiment l'objectif de la création de ses différents comptes sur les réseaux sociaux et je pense que tout va bien se passer (M. K. 25 mars 2022).

Derrière ces propos se dégage l'idée que les parents et les responsables légaux tentent de réguler le contenu publié, de contrôler l'audience et de protéger la vie privée des enfants autant que possible dans un environnement numérique souvent incontrôlable.

Toutefois, cette démarche suscite également des interrogations et des débats. En effet, si certains considèrent ces pages officielles comme une solution nécessaire pour garantir la sécurité et le bien-être des mineurs dans le monde en ligne, d'autres les perçoivent comme une continuation de l'exposition mé-

diatique, même si elle est plus organisée. Comme indiqué précédemment, de telles pages sont créées lorsque l'enfant a déjà acquis une certaine popularité ou une base de fans, généralement en raison de son talent, de ses activités ou de son exposition médiatique précoce.

L'objectif principal de ces pages est de maintenir et de renforcer cette notoriété en ligne, en capitalisant sur l'intérêt et l'engagement déjà générés par l'enfant. C'est ce que soutient K. B. (2024), community manager d'une plateforme sur *Facebook* : « les pages considérées comme officielles visent à ancrer durablement l'enfant mineur dans l'espace public numérique tout en poursuivant la quête de notoriété et de gains financiers ». Cette approche se traduit par la publication régulière de contenus variés qui mettent en valeur les talents, les activités ou les réalisations de l'enfant.

Ainsi donc, parallèlement à la quête de notoriété, les pages officielles dédiées aux enfants mineurs sur les réseaux sociaux ont également un aspect financier. En effet, une fois qu'une page gagne en popularité et en audience, elle devient attrayante pour les annonceurs et les partenaires commerciaux.

2.5. Du « sharenting » à l'incitation à la célébrité financière : vers une exploitation de l'image des mineurs par les adultes

En Côte d'Ivoire, le phénomène du sharenting a permis à plusieurs enfants mineurs d'exposer leurs talents, leurs activités et d'apparaître dans l'espace public médiatique. Parmi eux se trouvent les neuf enfants mineurs inclus dans le corpus de cette étude. Certains d'entre eux ont explosé la toile à l'occasion de la célébration du Mardi Gras, un moment privilégié pour l'exposition en ligne des mineurs. En effet, cette date est particulièrement appréciée par les adultes et les responsables des écoles primaires et maternelles ivoiriennes pour mettre en avant les enfants. Par exemple, D. P. M.-E., mineure de 3 ans et surnommée Commissaire Peyton lors du Mardi Gras 2022, est devenue une sensation médiatique après qu'une photo de son déguisement en commissaire de police a été partagée en ligne, la propulsant au rang de star sur la toile. En raison de cet engouement, elle a été invitée par le DGNP qui lui a remis une bourse d'étude, une enveloppe d'argent ainsi qu'une moto.

Pour l'année 2023, l'attention des internautes ivoiriens s'est focalisée sur la photo d'une fillette de 8 ans, écolière au Cours Élémentaire deuxième année (CE2). Déguisée en Dominique Ouattara, et désignée par l'appellation Fanta Gbê, pseudonyme de la première dame de la Côte d'Ivoire, E. K. S. L. (8 ans) a suscité un intérêt auprès des internautes parmi lesquels D. B. K. (2023) qui a averti que « la petite Fanta Gbê semble être en bonne voie pour surpasser la petite fille surnommée Peyton Commissaire Tétine, qui avait fait sensation l'année dernière lors de cette même fête ». Ensuite, pour K.F.-D. (2023) : « Peyton Commissaire Peyton est maintenant reléguée au second plan, laissant la place à la première Dame du pays, Maman Dominique Ouattara ». Enfin, G. G. L. (2023) a ajouté que : « la grande gagnante du jour est cette jeune fille métisse qui s'est déguisée en la Première Dame ivoirienne, Dominique Ouattara. Elle aurait même été contactée par le cabinet présidentiel à l'heure actuelle ». Après cet engouement et l'explosion en ligne qui s'en est suivie, le journal en ligne *Koaci.com* (21 mars 2023) raconte que :

Madame Dominique Ouattara a rencontré son sosie la petite E. K. S. L. (8 ans), N.M. (7ans), « son garde du corps » ainsi que des membres de leurs familles respectives, le mardi 21 mars 2023. (...) En plus des nombreux cadeaux aux fillettes et aux parents présents, elle a offert des jeux éducatifs, des enveloppes, et des pagnes à ses jeunes invités, et a donné une somme de 2 millions de F CFA à E. K. S. L. et un million F CFA à N. M. pour leur scolarité. Aux parents, elle a offert des pagnes.

Dans ces deux situations tirées du phénomène du sharenting dans le contexte du Mardi gras, l'offre de cadeaux généreux et de contributions financières ont un lien étroit avec la montée en popularité des mineurs sur les réseaux sociaux. De plus en plus, cette dynamique croissante pousse certains adultes motivés par le gain financier à exposer les mineurs en ligne.

Par ailleurs, cette quête de profit est prolongée par la création de pages officielles pour ces mineurs, comme c'est le cas pour ceux inclus dans le corpus de cette étude. Après avoir suscité l'engouement sur Internet, ces enfants mineurs se voient dotés de pages spécialement conçues pour les ancrer durablement dans l'environnement numérique public. À partir de ces espaces virtuels, les adultes organisent des activités ou planifient la carrière médiatique des enfants, toujours avec une perspective financière en tête. En effet, visible dans l'espace public numérique, l'enfant mineur peut multiplier les engagements et participer à diverses activités, comme le relate la mère de M.-L. (13 ans) : « l'année dernière, elle a participé à un jeu télévisé où elle est arrivée première et a gagné un million » (N. Z., 20 septembre 2020). L'aspect financier de cette exposition médiatique, clairement mis en évidence dans ce témoignage incite alors les adultes à poursuivre l'exposition médiatique de l'enfant.

Un autre aspect beaucoup plus important réside dans le fait qu'une fois que ces pages deviennent populaires, elles attirent une audience importante et suscitent l'intérêt des annonceurs et des partenaires commerciaux. Ces derniers les sollicitent pour promouvoir leurs produits ou services auprès de la communauté virtuelle du mineur. Ces sollicitations représentent en réalité de véritables opportunités d'affaires qui peuvent générer des revenus publicitaires ou des partenariats rémunérés. Motivés par la possibilité de générer des revenus grâce à la popularité des mineurs, les adultes encouragent dès lors la célébrité en ligne. Ainsi, diverses activités telles que la promotion de produits, la collaboration avec des marques ou même la participation à des événements médiatiques et publicitaires sont ciblées pour renflouer les caisses des mineurs.

La discussion sur l'incitation des adultes à la célébrité financière des mineurs soulève des préoccupations éthiques et morales quant à l'exploitation de la popularité des enfants pour des gains financiers. L'une des principales questions qui émergent est la frontière entre le partage légitime d'informations sur la vie des mineurs et l'exploitation commerciale de leur image. Alors que certains adultes voient dans le sharenting une opportunité de monétiser la popularité des enfants, d'autres s'inquiètent des conséquences à long terme de cette exposition médiatique précoce.

Réceptive aux bénéfices financiers de cette tendance, P. M. (2024) avance : « je considère que partager la vie de mes enfants sur les réseaux sociaux est une opportunité unique de monétiser leur popularité et de créer des opportunités pour leur avenir ». Si son propos privilégie une vision positive du sharenting comme une opportunité de monétiser la popularité des mineurs et de créer des avantages pour leur avenir, L. B. (2024) soutient : « j'ai de sérieuses préoccupations quant à l'exposition médiatique précoce de mes enfants. Je crains que cela n'affecte négativement leur vie privée et leur développement futur ». Derrière son discours surgit des préoccupations relatives aux conséquences négatives potentielles du sharenting sur les enfants, notamment en termes de vulnérabilité, d'intrusion dans la vie privée et d'impact sur leur développement.

La première perspective, qui perçoit le sharenting comme une médiation bénéfique, et la seconde, qui adopte une vision critique centrée sur les risques et les dommages potentiels, sont toutes deux en accord avec la théorie de la réception telle que développée par S. Hall (1970). Cette théorie reconnaît que les individus réagissent différemment aux médias en fonction de leurs valeurs, de leurs croyances et de leurs expériences personnelles. Mais, le sharenting à l'aune de l'âpreté financière soulève de légitimes et pertinentes questions sur la responsabilité des adultes, des plateformes numériques et des annonceurs dans l'exploitation de la popularité des mineurs.

3. Discussion

Le phénomène du sharenting pose de nouveaux défis en matière de protection de la vie privée et de l'image des enfants dans la mesure où il les expose à divers risques. Sans être exhaustif, nous pouvons citer le détournement des images, le cyberharcèlement, la prédation en ligne, la cybercriminalité, la cyberdépendance et l'exposition à des contenus inappropriés. Des auteurs comme S. Ruwhof et l'eSafety Commissioner (2015), J. Palefrey et U. Gasser (2016), S. Steinberg (2017) et X. Raufer (2018) ont souligné ces préoccupations en mettant en avant les empreintes numériques permanentes pour les enfants mineurs exposés en ligne. Ils ont également mentionné les risques liés à la construction d'identités virtuelles basées sur les choix des adultes et qui échappent ainsi au contrôle des enfants. Ces aspects soulignent les menaces pour leur vie privée, leur réputation et leur image.

D'autre part, certains chercheurs, comme J. D. Brown et P. S. Bobkowski (2011), A. Lareau (2011), et E. H. Erickson (1968), ont étudié les conséquences de l'exposition excessive sur la santé mentale des enfants. Par exemple, E. H. Erickson (1968) a relevé le risque de starisation découlant du sharenting, où les enfants peuvent être confrontés à des troubles psychologiques importants en raison de l'estime de soi altérée et des attentes irréalistes liées à leur importance sociale et à leur popularité médiatisée. Cet aspect psychologique qu'il souligne peut être illustré par l'incident impliquant Ramba Junior, un mineur de 13 ans. En raison de sa médiatisation notable, il a cru pouvoir accéder à un espace réservé aux adultes. Face au refus du personnel, il a vivement insisté et conduit les propriétaires des lieux à l'agresser physiquement et à l'expulser.

Si cette scène de violence soulève d'importantes préoccupations sécuritaires des mineurs, elle relève également les problèmes psychologiques auxquels ceux-ci peuvent être confrontés face aux évolutions rapides liées au sharenting.

Sur le plan des aspirations futures, une exposition médiatique précoce peut limiter les choix de carrière et entraver les capacités des mineurs à explorer divers domaines d'intérêt comme en atteste le cas de Petit Freddy, un danseur de 13 ans. Alors qu'il a exprimé son désir de danser plutôt que d'aller à l'école dans un reportage de *La 3*, il a été pris à partie, dans une vidéo virale, par un adulte qui l'incitait à retourner à l'école plutôt que de danser. Son cas est corroboré par l'expérience de Marie-Lyne (danseuse, 12 ans) dont la mère a été interpellée sur *TikTok* en ces termes : « la danse est une bonne chose, mais la priorité serait l'école », (T. S. T., 2022). Ces réactions nous permettent de souligner les pressions et les attentes contradictoires auxquelles les enfants surmédiatisés peuvent être confrontés, entre la poursuite de leur passion et les attentes sociales traditionnelles liées à l'éducation.

Enfin, pour Livingstone (2008), la surexposition médiatique peut perturber les relations sociales des enfants et les exposer à des risques tels que le harcèlement, l'envie et la jalousie. Cette analyse est soutenue par l'expérience de Marie-Lyne (13 ans) qui a été victime d'intimidation et de moqueries, comme en témoigne ce commentaire négatif : « tu es très très vilaine » (P456, 2023).

Ces situations soulignent l'urgence de renforcer la protection juridique des enfants dans le cyberspace tout en sensibilisant les adultes sur les risques associés au sharenting.

Dans le cadre de la protection de la vie privée des enfants dans le contexte du sharenting et de l'exposition médiatique en ligne, il est crucial de se pencher sur des mécanismes réglementaires en s'appuyant sur deux conventions internationales : la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). L'Article 16 de la CIDE énonce :

Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes (OHCHR, 1989 p.5).

De même, l'Article 10 de la CADBE stipule :

Aucun enfant ne peut être soumis à une ingérence arbitraire ou illégale dans sa vie privée, sa famille, son foyer ou sa correspondance, ni à des atteintes à son honneur ou à sa réputation, étant entendu toutefois que les parents gardent le droit d'exercer un contrôle raisonnable sur la conduite de leur enfant. L'enfant a le droit de la protection de la loi contre de telles ingérences ou atteintes (CADHP, 2020 : 6-7).

Ces deux instruments établissent des normes et des obligations pour assurer le respect et la protection des droits des enfants, y compris leur droit à la vie privée et à l'image dans le cyberspace. Il faut préciser que le droit à l'image,

dérivé du droit à la vie privée, permet à une personne de contrôler l'utilisation de sa représentation visuelle, essentiel pour préserver son identité visuelle et son intégrité personnelle, (M. Bizeau, 2024). Le droit civil ivoirien reconnaît le droit à l'image et à la vie privée des individus, y compris des enfants, et impose des conditions strictes pour la prise et la publication d'images, nécessitant le consentement de l'intéressé ou des parents pour les enfants mineurs.

Par ailleurs, le Réseau Ivoirien des Communicateurs et Amis des Enfants (RICAE) recommande également le respect de ces droits dans les médias. Cependant, en Côte d'Ivoire, il n'existe pas de loi spécifique sur le sharenting, bien que la loi contre la cybercriminalité sanctionne d'autres formes de violation des données personnelles.

En France par exemple, la législation est plus avancée et offre un exemple éclairant avec l'adoption de la Loi du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants. Cette loi représente un modèle à suivre, car elle vise à renforcer la protection des enfants en ce qui concerne leur image sur les réseaux sociaux. Pour combler ce vide en Côte d'Ivoire, il est urgent que les autorités législatives et les acteurs de la protection de l'enfance se mobilisent pour introduire des mesures similaires.

Pour ce faire, la loi relative à la lutte contre la cybercriminalité doit être révisée pour inclure explicitement le sharenting et sanctionner les pratiques préjudiciables aux enfants. Par ailleurs, relativement à la qualité des usagers et des opportunités qui leur ont été offertes via les nouveaux médias, K. T. F. Pira (2021p.34) écrit :

(...) Les nouveaux espaces publics médiatiques sont entre les mains de quelques milliards d'usagers hétéroclites, profanes et peu préparés à cette rencontre. Ils se sont appropriés les nouveaux médias (internet, réseaux sociaux) sans forcément en maîtriser les contours. Dans ce nouvel espace public, de sérieuses possibilités leur ont été offertes pour s'improviser acteurs de l'information au même titre que les professionnels (journalistes, éditorialistes, patrons de presse, etc.).

Ce discours expose les défis auxquels sont confrontés les usagers des nouveaux médias tout en révélant leur appropriation de ces espaces sans toujours en maîtriser tous les aspects. Dans ce contexte, il est essentiel de compléter les mesures régulatrices par des initiatives éducatives et de sensibilisation afin de garantir le respect des droits des enfants dans le cyberspace et assurer leur sécurité et leur bien-être.

Conclusion

La pratique du sharenting comporte des effets préjudiciables sur la vie privée, la santé mentale et le bien-être général des mineurs. Dès lors, cette étude révèle que le sharenting soulève des défis significatifs en termes de protection des droits fondamentaux des enfants et met en évidence une prise de conscience croissante de ces problématiques au sein de la société ivoirienne. Face aux enjeux et conséquences de cette pratique, la nécessité d'une action régulatrice renforcée et d'une sensibilisation soutenue aux bonnes pratiques nu-

mériques est amplement justifiée. S’inspirant de la théorie de la régulation des médias défendue par R. W. McChesney (2004), l’étude invite les institutions gouvernementales et autres acteurs à réfléchir spécifiquement sur les modalités de contrôle et de supervision du sharenting sur les médias numériques. Alors qu’en Côte d’Ivoire, il n’existe pas de loi spécifique sur le sharenting, bien que la loi contre la cybercriminalité sanctionne d’autres formes de violation des données personnelles, les exemples français, canadien... sont pertinents et peuvent aiguiller les législateurs ivoiriens afin de formuler des cadres de régulations adaptés pour protéger les droits des enfants tout en garantissant la liberté d’expression médiatique. Mais, pour y parvenir, une collaboration étroite entre les autorités, les plateformes numériques, les professionnels des médias et la société civile est également souhaitée pour créer un environnement en ligne sûr et respectueux des droits des mineurs. En définitive, l’étude souligne l’urgence d’agir pour faire face aux défis posés par la surexposition médiatique des enfants, en mettant l’accent sur la sensibilisation, l’éducation et la mise en place de régulations efficaces.

Bibliographie

BIZEAU Maxime, 2024, « Le droit à l’image : définition, régime, limites et sanctions », consulté le 20 février 2024. URL : <https://fiches-droit.com/droit-image>.

BLUMER Herbert, 1960, *Symbolic interactionism: Perspective and method*, University of California Press.

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L’HOMME ET DES PEUPLES (CADHP), 2020, « Charte africaine des droits et du bien-être des enfants », consulté le 25 mars 2024. URL : <https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/10/12-CHARTE-AFRICAINE-DES-DROITS-ET-DU-BIEN-ETRE-DE-LENFANT.pdf>

HALL Stuart, 1970, « Encoding and decoding in the television discourse », *CCCS Stencilled Paper*, Vol. 2, p.386-398

KEMP Simon, 2024, « Numérique 2024. Côte d’Ivoire », consulté le 13 mars 2024. URL : <https://datareportal.com/reports/digital-2024-cote-divoire>

KLAPPER Joseph, 1964, *The effects of mass communication*, Free Press.

LAREAU Annette, 2011, *Enfances inégales: race, classe et vie de famille*, (2nd éd.), Berkeley, Californie, Presses de l’Université de Californie.

LIVINGSTONE Sonia, HADDON Leslie & GÖRZIG Anke, 2012, *Les enfants, les risques et la sécurité sur Internet: les défis de la recherche et des politiques dans une perspective comparative*, Bristol, Bristol University Press.

MCCHESENEY Robert Waterman, 2004, *The problem of the media: U.S. communication politics in the 21st century*, New York, Monthly Review Press.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), 1989, « Convention relative aux droits de l’enfant », consulté le 25 mars 2024. URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child#:~:text=Ar->

ticle%2016,-1.&text=Nul%20enfant%20ne%20fera%20l'immixtions%20ou%20de%20telles%20atteintes

PALFREY John et GASSER Urs, 2016, *Born Digital: How Children Grow Up in a Digital Age* (Revised and expanded edition), New York, Basic Books.

PIRA Kouassi Touffouo Frederic, 2021, « L'éthique de l'information à l'épreuve de la démocratisation médiatique et des réseaux sociaux en Côte d'Ivoire », *Le Caïlcédrat*, N° 11, p.p.29-41.

RAUFER Xavier, 2018, « Une excursion (guidée) au Far-West numérique », *Sécurité globale*, N° 15, p.49 à 69.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2024, « Loi du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants », consulté le 26 mars 2024. URL : <https://www.vie-publique.fr/loi/288483-loi-droit-limage-des-enfants-sur-internet>

ROGERS EVERETT Mitchell, 1962, *Diffusion of innovations*, New York, Free Press of Glencoe.

STEINBERG Stacey, 2017, « Sharenting: Children's Privacy in the Age of Social Media », *Emery Law Journal*, N° 66, p.839-877.

VITALIS André, 2015, « La « révolution numérique » : une révolution technicienne entre liberté et contrôle », *Communiquer*, n° 13 p.44-54.

Pour son seizième numéro, la revue CLASS publie des contributions autour du thème : « Médias sociaux et jeunesse ». L'occasion a été donnée aux chercheurs de tous les champs des sciences de l'information et de la communication, des lettres, des arts et des sciences humaines et sociales d'explorer les interactions complexes entre les médias sociaux et la jeunesse. Il s'est agi d'alimenter des réflexions sur les pratiques et les usages des technologies numériques de la communication par cette catégorie sociale – dont les membres sont dans une phase importante de la construction de leur identité – ainsi que sur les phénomènes spécifiques y afférents, dans un monde aujourd'hui globalisé : le fameux « village planétaire » de Mc Luhan.

Contributeurs : Séraphin Ngoma, Pénédjotêh Jean-Paul Coulibaly, Jonas Charles Ndeke, Imbie Anicette Amon épouse Folou, Anado Jean Michel Ahizi, Guelord Go-Dzo Makombo, Laguïl Moyen, Jean-Jacques Maomra Bogui, Koua Hilaire Assoumou, Kouassi Touffouo Frederic Pira, Kouakou Hilaire Kouamé, Henri Joël Sey, Koffi Jacques Anderson Bouadou, Antoine Kouakou, Aïcha Tamboura Diawara, Mathieu Hermann Coulibaly, Gbete Jean Martin Irigo, Aya Nadia Karen Koffi, Basile Difouo, Marcellin-Achilles Alima et Christian Maliki.

Conception graphique, intérieur et couverture : Serge Mboma